

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	23 (1935)
Heft:	453
Artikel:	L'idée marche : les élections municipales et la campagne féministe en France
Autor:	Gueybaud, J.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-261959

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sociale et philanthropique, plus lente... A quoi bon, dès lors, la fusion proposée, si c'est pour en revenir là?...

Mais repousser la fusion, pour des motifs dont celui que nous venons de mentionner est le principal, ne signifie pas, tout au contraire, repousser la collaboration sur certains points déterminés. Et là, l'attitude de l'Alliance n'a pas varié, et celle qui signe ces lignes peut en témoigner, ayant travaillé dans plusieurs Commissions mixtes chargées d'étudier des propositions de coopération, et étant elle-même une fervente de cette coopération, qui, conduite dans un esprit d'amicale compréhension, peut donner de si excellentes résultats. Mais, malheureusement, sur cette route-là, il a été peu obtenu jusqu'à présent. En matière de coopération de certaines Commissions, seules les deux Commissions de la Paix de chacune des deux organisations sont parvenues à organiser des séances communes et à voter des résolutions communes, les autres Commissions dont les programmes sont à peu près analogues ne s'étant pas décidées à envisager la même méthode de travail. En matière de journal commun, le Conseil International des Femmes n'a pas accepté la proposition que lui avait soumise l'Alliance en automne 1933; en matière d'organisation, il a également refusé les propositions faites à réitérées fois par l'Alliance d'ouvrir un Bureau temporaire commun à Genève pendant l'Assemblée de la Société des Nations... A cette coopération précise et déterminée, qui supprimerait nombre de doubles emplois, qui économiserait sur bien des points des forces et de l'argent, le Conseil International préfère la fusion immédiate, complète, l'*"amalgamation"*, comme on dit en anglais en un terme expressif; alors qu'il nous semble à nous, non seulement que la première étape de cette *"amalgamation"* doit être la coopération, mais encore que de la sorte seraient préservées la richesse et la variété causée par la diversité, richesse que nivellerait et étoufferait forcément la fusion...

... Malgré la date tardive à laquelle elle avait été soumise à l'Alliance, cette question de fusion a été, par courtoisie pour le Conseil International, discutée par deux fois à Istanbul, d'abord en séance privée de Présidentes nationales, ensuite en session plénière du Congrès. Celui-ci vota à une écrasante majorité une résolution, déclarant qu'en raison justement de cette date tardive, il lui était impossible de prendre une décision définitive, et chargeant le nouveau Comité Exécutif d'étudier les possibilités de collaboration ou de fusion. Le Comité nouvellement élu décida de profiter de la réunion à Bruxelles en juin du Conseil International des Femmes, pour y dégager un sous-Comité, lequel pourra à son retour apporter à l'Alliance les précisions nécessaires à l'étude à entreprendre. C'est là que nous en sommes.

E. Gd.

Le travail des Commissions¹

Egalité des conditions du travail

(Résumé de rapport)

DROIT AU TRAVAIL.

Des atteintes ont été portées dans de nombreux pays contre le droit au travail de la femme, notamment en Autriche, en Belgique, en Tchécoslovaquie (contre les femmes fonctionnaires des chemins de fer), en Bulgarie, en Angleterre (dans certaines municipalités), en Hollande, en Italie, aux Indes néerlandaises, en Pologne, en Suisse (où deux ou trois cantons ont adopté des lois obligeant les institutrices mariées à démissionner). Aux Etats-Unis, un décret promulgué en 1932, et qui, en cas de mariage de fonctionnaires entre eux, oblige l'un des deux à démissionner, a été appliqué beaucoup plus souvent aux femmes qu'aux hommes.

Presque partout donc, sauf en Egypte, en Portugal, en Roumanie et en Turquie, on a tenté au droit au travail des femmes. Dans quelques pays, comme la France, la Grèce et la Suède, on a cherché à empêcher ou à rendre plus difficile l'accès des femmes fonctionnaires à certains cours supérieurs de perfectionnement, nécessaires pour obtenir de l'avancement.

Dans la plupart des cas, c'est surtout la femme mariée fonctionnaire ou institutrice qui a souffert de ces attaques. Dans les emplois privés (ban-

ques, etc.), le plus souvent, le mariage des femmes entraîne leur démission. La situation est différente dans l'industrie, où généralement, ni les employeurs ni les syndicats ouvriers ne s'opposent au travail de la femme mariée, exception faite de l'Australie, et de quelques autres pays, où les syndicats sont contraires au travail industriel de la femme, qu'elle soit mariée ou célibataire.

On remarque aussi que parfois les femmes mariées quittent d'elles-mêmes leur travail, subissant ainsi l'influence de la pression de certaines catégories de travailleurs et même de femmes travaillant exclusivement à domicile.

SALAIRES.

Les salaires ont été réduits presque partout, mais en général dans la même proportion pour les hommes et pour les femmes. La Tchécoslovaquie a introduit la réduction des salaires des employés dont les femmes gagnent de leur côté, et celle du traitement des deux époux quand tous deux sont fonctionnaires. Les salaires ont baissé davantage dans les professions exclusivement féminines que dans les professions surtout masculines ou exercées par des hommes et des femmes (Tchécoslovaquie, Hollande).

INDEMNITÉS DE CHÔMAGE.

Ces indemnités sont généralement les mêmes pour les femmes que pour les hommes, sauf en Angleterre, en Irlande, et parfois en Suède. Dans plusieurs pays, les chômeuses se voient plus souvent que les hommes retirer leurs indemnités, si elles n'acceptent pas un travail quelconque (travail domestique, par exemple), même si elles manquent des capacités et de l'expérience nécessaires à ce travail.

MOTIFS DE CES ATTAQUES.

Parmi les raisons, outre celle du chômage, qui sont élevées contre le droit de la femme à un travail rémunéré, il va sans dire que la principale est celle-ci: «La place de la femme est à son foyer». On affirme aussi que, «par son tempérament et ses dispositions physiques, la femme n'est pas faite pour certains travaux», qu'elle est «incapable d'occuper des fonctions comportant des responsabilités», et qu'elle «travailler toujours en dilettante, ne considérant son travail que comme une étape provisoire avant son mariage». De plus, on argue très souvent, pour empêcher la femme de travailler, du bien de la famille, de la moralité publique, et de la santé des femmes. Pendant longtemps on a prétendu en Suède que le travail des femmes mariées était une cause du taux inférieur des naissances. Mais tout récemment, cette affirmation a été remise en discussion dans des réunions publiques, dans la presse et dans des publications, et l'on a commencé à comprendre — même au Parlement — que le renvoi des femmes mariées n'est pas un moyen de relever le taux de la mortalité.

MEURES DE DÉFENSE PRISES OU PROJETÉES PAR LES FEMMES.

Dans tous les pays, et avec des résultats variables, les Sociétés féminines se sont opposées aux mesures menaçant le droit légal de la femme au travail. Meetings, conférences suivies de discussions, articles de presse, députations auprès des membres de gouvernements, action au sein des Parlements de femmes députées: toutes ces méthodes ont été essayées et trouvées utiles, même si elles n'ont pas toujours été couronnées de succès.

Bien que, dans la plupart des pays, les Sociétés féminines aient participé à ce travail, il ne paraît pas qu'il existe une coopération permanente entre elles sur ce point, sauf en Tchécoslovaquie, où le Conseil National des Femmes a accompli un splendide travail, et en Suisse, où les Sociétés féminines les plus influentes ont créé une «Commission de crise», dont le remarquable rapport¹ sur le droit au travail des femmes et le soi-disant «cumul» a constitué un apport précieux à la discussion sur cette question brûlante. En Danemark, les Sociétés féminines ont également fondé un Conseil féminin pour la défense des droits économiques des femmes, et récemment en Suède a été créée une Commission permanente de coopération, non seulement entre Sociétés féministes, mais aussi entre Sociétés s'intéressant pour différents motifs à cette question du droit au travail de la femme.

Il est certain que le seul moyen de sauvegarder nos droits, ou de faire des progrès, là où existent encore des droits à conquérir, est de réunir nos forces et de créer la solidarité entre femmes, afin de devenir une puissance avec laquelle on compte et que l'on respecte.

La présidente de la Commission: Ing. WALIN.

Après adoption de ce rapport, non seulement par la Commission, mais, sur sa recommandation, par le Congrès, la résolution suivante a été votée à l'unanimité:

¹ C'est ce rapport que notre collaboratrice, Mme L. H. P., a analysé récemment en trois articles parus dans nos colonnes, et intitulés *Le travail féminin et la crise actuelle*. Voir les numéros 448, 449 et 450. (Réd.)

Le Congrès déclare que,
afin de résister aux attaques contre le droit au travail des femmes,
de protéger la femme mariée qui travaille,
d'assurer aux travailleuses des droits économiques complets, ainsi que l'application des droits déjà conquis,
il n'existe que le seul moyen de réunir les forces féminines afin d'exercer une puissance réelle.
Le Congrès demande donc à ses Sociétés affiliées dans tous les pays:
d'établir une coopération permanente avec les autres Sociétés féminines en vue d'assurer une entente plus étroite entre les travailleuses payées ou non, et de créer et de fortifier le sentiment de la solidarité entre les femmes.
(Voir la suite en 3^e page.)

puisque il s'agissait d'une élection sans caractère officiel. Et quatrièmement: la politique, au début écartée, reprit invinciblement ses droits, puisque ce furent les femmes candidates communistes qui l'emportèrent sur la liste des «réalisations féminines» des féministes sans parti, les devançant d'environ 1400 voix. Mais disons bien que Villeurbanne ayant été une municipalité masculine communiste, ce choix des conseillères privées de même couleur n'a rien qui puisse surprendre.

Villeurbanne n'est d'ailleurs pas la seule municipalité française où fut testée cette expérience de faire élire des femmes par des hommes. A Paris, notre amie Mme Marcelle Kraemer-Bach, avocate à la Cour, membre bien connu du Club Soroptimist, avait également posé une candidature «blanche», mais celle-ci alors sous l'église du parti radical, ce qui est un fait assez rare pour être relevé. La place nous manqua pour donner les détails de cette campagne dans le XVII^e arrondissement, qui fut une magnifique propagande, réunissant de nombreux auditeurs enthousiastes et convaincus, au tour du programme de protection de l'enfance et de réformes sociales que sit si bien élaborer et exposer Mme Kramer-Bach. Cela, jusqu'au moment où la politique entrant également en scène vint tout gâter, en lancant sur la candidate le soupçon invraisemblable que, puisque les bulletins de vote à son nom seraient forcément nuls, c'est qu'elle avait conclu un arrangement en sous-main avec son principal concurrent d'autre parti et travaillait de la sorte à le faire élire! La réponse à cette accusation stupide fut à la fois élégante et rapide, et prouva en outre, l'union des ménages féministes: M. Pierre Kraemer, le mari de la candidate releva immédiatement le défi en posant sa candidature, sur laquelle pouvaient alors, officiellement et valablement, se rassembler les suffrages des électeurs du parti qui présentait sa femme. Mais celle-ci ne réunit pas moins, sur son nom à elle plus de 1700 voix d'hommes... et de femmes.

Car si à Villeurbanne, les hommes seuls votèrent, dans d'autres municipalités, on organisa aussi, non seulement des «candidatures blanches», mais aussi des «élections blanches». Dans presque tous les arrondissements de Paris, une propagande intense fut menée à cet effet, notamment dans le XVIII^e par Mme Louise Weiss, l'initiatrice du mouvement *La Femme nouvelle*, qui



La propagande suffragiste pendant les élections municipales à Paris: les femmes enchaînées.

prit également la tête d'une manifestation sur la place de la Bastille, au cours de laquelle des femmes, les bras entravés de chaînes, brisèrent et brûlèrent ces dernières au pied de la colonne, commémorant des journées de 1789. Mais une autre fois, la police intervint, et empêcha un meeting, se vit aspergée de poudre de riz! ce qui n'empêcha pas la candidate de réunir au scrutin définitif plus de 18.000 voix. A Marseille, quatre Associations suffragistes organisèrent un vote symbolique, non plus en faveur de candidates, mais en faveur d'un programme municipal, comprenant notamment la lutte contre les fléaux sociaux, la protection de la femme et de l'enfant, la propriété matérielle et morale de la rue, l'hygiène des logements, et *last but not least*, le principe du suffrage féminin intégral. Soixante bureaux électoraux, tous organisés et dirigés par des femmes, furent ouverts aussi près que possible des bureaux de vote masculins, et l'on assista sur la Canebière au spectacle peu banal de passants ovationnant les femmes qui allaient voter. Le dépouillement, fait devant huissier, donna le chiffre écrasant de 28.303 *oui*, contre 3 *non*!...

Des détails analogues pourraient être donnés encore sur d'autres villes, Bordeaux, Lille, Besançon, Lorient, sur l'élection «blanche» d'une femme, Mme Adrienne Léger, comme conseillère municipale dans l'Ariège; sur la suggestion faite aux municipalités de Dax, de Biarritz, de Courbevoie, d'adoindre, selon le système de Villeurbanne, des conseillères municipales auxiliaires

res au conseillers municipaux régulièrement élus, ces adjonctions se faisant, soit par cooptation, soit par vote spécial des électeurs, soit encore par désignation par les femmes elles-mêmes... Il semble bien en tout cas que ces dernières élections ont démontré tout un champ fécond d'activité suffragiste, que nos amies vont s'employer sans trêve à cultiver, et à exploiter, de trop belles perspectives féministes leur étant offertes pour qu'elles ne se hâtent pas d'en profiter.

Vont-elles seules en tirer parti? et n'y a-t-il pas aussi pour nous, suffragistes suisses, un enseignement à déduire de ces élections printanières chez nos voisins? Allons-nous nous borner à paisiblement les regarder faire, en marquant les points? Que leurs méthodes tournent à celles des suffragettes, c'est indéniable, avec plus de modération toutefois, moins de résolution froide, et ce joli brin de panache français, qui sait esquiver le ridicule et manifester un courage souriant et spirituel. Mais devant l'obstruction consciente, l'égoïsme, la méfiance du Sénat, on comprend que les suffragistes suisses se lassent, comme se lasseraient il y a vingt ans les Anglaises dans une situation à peu près analogue. Mais nous, femmes suisses, ne nous lassons-nous pas aussi devant l'obstruction, l'incompréhension, l'hostilité, non pas seulement de nos parlementaires, mais de nos électeurs, seuls souverains en cette matière — et disons-le aussi, de nos futures électrices, si indifférentes, si apathiques, si méfiantes? Certes, notre système électoral, beaucoup plus compliqué, nous semble-t-il, qu'en France, nous rendrait peut-être difficile l'organisation de manifestations comme celles de Villeurbanne, de Paris ou de Marseille; mais le risque à courir de pareilles tentatives ne viendrait-il pas surtout chez nous de l'abstention et de l'égoïsme de trop de femmes?

— Qu'en pensent nos lectrices?...

J. GUEYBAUD.



Les Femmes et la Société des Nations

Les femmes et la XIX^e Conférence Internationale du Travail

Liste de femmes membres de délégations
(Nominations reçues au 25 mai)

AFRIQUE DU SUD: Mrs. Stanley de Villiers, conseillère technique gouvernementale.

ÉTATS-UNIS: Miss Grace Abbott, professeur à l'Université de Chicago, ancienne directrice du Bureau de l'Enfance, première déléguée gouvernementale.

Id. Miss Marg. Schönfeld, conseillère technique gouvernementale.

INDES: Begum Navaz, conseillère technique gouvernementale.

NORVÈGE: Mrs. Karlson, déléguée gouvernementale.

POLOGNE: Mme Eug. Wasniewska, députée, conseillère technique ouvrière,

ROUMANIE: Mme Rommiciano, conseillère technique gouvernementale.

SUÈDE: Mme K. Hesselgren, ancien sénateur, déléguée gouvernementale.

SUISSE: Mme Dora Schmidt, conseillère technique gouvernementale.

YOUgoslavie: Mme Milena Anataskovitch, membre du Comité de l'Alliance internationale, conseillère technique gouvernementale.

* * *

IN MEMORIAM

Jane Addams

C'est une femme de grande valeur morale et intellectuelle, qui celle dont la presse vient de nous apprendre la mort, un chef reconnu et vénéré du mouvement féministe américain, une des six seules femmes dont l'activité désintéressée et l'influence mondiale pour le bien aient été reconnues par l'attribution de la plus grande distinction internationale qui existe: le prix Nobel. Miss Jane Addams, dont la physionomie a été évoquée tout récemment par l'un des timbres-poste suffragistes émis à l'occasion du Congrès d'Istanbul, vient en effet de succomber aux suites d'une opération, courageusement supportée, et s'est éteinte paisiblement à Chicago à l'âge de soixante-quatorze ans.

Elle était née en 1860, et avait passé sa jeunesse à la campagne, élevée par des parents professant déjà des idées de large tolérance et de progrès. Son père, ami du président Lincoln, était un antislaveryiste dont l'influence, en cette période de guerre civile au sujet de l'esclavage entre les Etats du Nord et les Etats du Sud, se marqua profondément sur elle. Tout naturellement, elle se consacra toute jeune au travail social, voyagea, vint en Europe, y connut Tolstoï à Yassna Polyana, Ruskin et Arnold Toynbee en Angleterre, visita les «settlements» londoniens, et à son retour en Amérique, en 1899, fonda à Chicago le centre social, universellement connu sous le nom de Hull House, le premier «settlement» de son pays, qui devint un lieu de rencontres, de discussions, de recherches scientifiques, d'activité pratique, le tout orienté dans le sens des réformes sociales.

Suffragiste convaincue, dès sa jeunesse, Jane



Cliché Mouvement Féministe
Jane ADDAMS

Addams fut aussi une protagoniste de notre mouvement aux États-Unis, et contribua activement au travail pour le bien public, dans les Commissions municipales d'hygiène publique et d'éducation de Chicago. Plus tard, elle collabora avec Th. Roosevelt, pour fonder un parti nouveau sur la base des réformes sociales. Mais ce fut surtout la grande cause de la paix qui fut l'œuvre de son âge mûr: organisatrice de plusieurs Congrès et rencontres, au début de la guerre mondiale,

elle contribua à fonder en 1919 la Ligue Internationale de Femmes pour la paix et la liberté, qu'elle présida jusqu'à sa mort, traversant régulièrement l'Océan jusqu'en 1929 pour diriger ses Congrès. C'est cette activité pacifiste qui lui a valu le prix Nobel en 1921. Elle lui valut aussi d'autres manifestations d'ordre différent, de la part de ceux qui ne pouvaient comprendre sa largeur d'idées, sa tolérance; de même que son énergique campagne contre la corruption politique aux Etats-Unis fut combattue par tous les moyens, mauvais ou bons, par ceux qui se sentaient visés. Mais l'opposition ne faisait que grandir sa tranquille assurance à chercher à réaliser le bien, sous toutes ses formes et partout;

Jane Addams a beaucoup écrit au cours de sa longue carrière. On peut citer parmi ses ouvrages les plus appréciés: *Vingt ans à Hull House* (qui a été largement traduit et répandu); *La démocratie et la morale sociale*; *La jeunesse et les rues de la cité*; *Une nouvelle conscience et un ancien fléau* (livre consacré à la prostitution); *La longue route des souvenirs féminins*; *Du pain et la paix en temps de guerre*, etc., etc. C'était une petite femme frêle, sans grande apparence extérieure (nous nous souvenons de l'avoir vue à Genève, il y a quelques années), mais à qui ses qualités marquées, son pouvoir de sympathie, son courage, son immense énergie, ses dons d'organisation, son esprit créateur et administrateur digne d'un homme d'Etat, donnaient un charme moral incomparable et irrésistible. On ne pouvait parler d'elle qu'avec respect et admiration.

Et c'est pourquoi, nous nous inclinons avec émotion et regret devant son souvenir, disant toute notre sympathie à celles, à travers le monde comme aux Etats-Unis, que sa mort met plus spécialement en deuil.

M. F.

AVIS IMPORTANT

Nous prions tous nos lecteurs et correspondants de bien vouloir prendre note qu'à partir de la parution de ce numéro, l'adresse de la Direction et de la Rédaction de notre journal sera de nouveau

CRETS DE PREGNY, GENÈVE
où devront être envoyés toutes les lettres, tous les manuscrits, documents, livres, etc. etc. L'adresse de l'Administration (abonnements, changements d'adresses, vente au numéro, etc.) reste comme par le passé **14, rue Michel-Crest, Genève.**

Le travail des Commissions

Egalité des conditions du travail (suite de la page précédente)

En outre, il a été décidé également à l'unanimité d'adresser à la Conférence Internationale du Travail, qui va se réunir dès le 4 juin prochain à Genève, la pétition suivante, au sujet d'une proposition formulée par la Fédération Internationale des Syndicats chrétiens sociaux, et tendant à réglementer le travail féminin et à le remplacer par le travail masculin:

A la XIX^e Conférence Internationale du Travail

Les représentantes soussignées d'organisations internationales et nationales signalent les faits suivants:

1. (a) Que la question du chômage parmi les jeunes travailleurs figure à l'ordre du jour de la XIX^e Conférence Internationale du Travail qui aura lieu à Genève au mois de juin 1935.

(b) Que la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens, préoccupée de cette question, a pris l'initiative de présenter une pétition à la Conférence du Travail en vue d'obtenir l'appui moral et matériel des autorités pour remédier à la situation actuelle des jeunes chômeurs. Afin d'atteindre ce but, la Fédération préconise, entre autres moyens, l'application de plans spéciaux de travail qui tiennent compte et fassent ressortir la capacité physique, la formation professionnelle et les droits essentiels de la personne humaine.

(c) Que la pétition susmentionnée demande l'absorption des jeunes travailleurs par la collectivité des producteurs entre autres au moyen de:

iii. la réglementation du travail de la femme mariée qui faciliterait le retour de la mère à son foyer.

iv. l'interdiction de remplacer le travail de l'homme par celui de la femme.

2. Que les droits essentiels de la personne humaine sont les mêmes pour la femme et pour l'homme, ainsi que pour la femme mariée et pour la femme célibataire.

3. Que retirer à la femme le droit de gagner sa vie à cause de son mariage, c'est lui retirer un des droits essentiels de la personne humaine.

4. Qu'interdire aux travailleuses d'entreprendre un travail effectué précédemment par un homme, c'est refuser à la femme un des droits essentiels de la personne humaine et faire du travail un monopole de l'homme.

5. Le travail donné à une personne en raison de son sexe et non de ses capacités n'est pas du bon travail.

Les soussignées pétitionnaires demandent par conséquent à la Conférence Internationale du Travail de déclarer:

1. Que le droit de gagner sa vie est un des droits essentiels de toute personne humaine.

2. Que le droit de gagner sa vie ne doit être retiré ni pour raison de sexe ni pour raison de mariage.

3. Qu'en raison de toutes ses conséquences physiques, sociales, économiques et morales, le chômage est aussi fâcheux pour les femmes que pour les hommes.

Le Congrès décida, en outre, que cette pétition serait communiquée à toutes les Sociétés nationales affiliées à l'Alliance et à toutes les Sociétés internationales avec lesquelles elle est en relations directes, pour les prier de la signer, elles aussi, et de l'envoyer avant le 4 juin à Genève.